



COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la tenue dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, d'un débat sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Le D.O.B. est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et aux EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (art L5211-36 du CGCT).

L'article D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise le contenu de ce rapport qui doit porter sur :

- Les orientations budgétaires de la collectivité tant en recettes qu'en dépenses
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les Autorisations de programme en investissement
- La structure et la gestion de la dette

Ce rapport financier est assorti d'un rapport sur les ressources humaines de la collectivité comprenant :

- Une présentation de la structure et de l'évolution des effectifs : évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail
- Un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité (obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants art L2311-1-2 CGCT)

SOMMAIRE :

INTRODUCTION : Contexte national, Loi de Finances 2025, Synthèse de la prospective financière

I. Fonctionnement de la collectivité

Retour sur l'exercice 2024 et la situation financière de la collectivité, les orientations sur les recettes et les dépenses de fonctionnement

II. Rapport sur les ressources humaines

III. Orientations d'investissement

Opérations en cours et les objectifs d'investissement 2025

IV. Les Budgets Annexes

V. La dette

Composition de la dette, évolution et ratios d'endettement

VI. Synthèse

Annexes

INTRODUCTION

Contexte économique général :

L'année 2024 a de nouveau vu le Produit intérieur Brut national faiblement s'accroître de 1,1% en 2024 contre 0,9% en 2023 et 2,6% en 2022. L'Union Européenne dans son ensemble connaît une croissance similaire en 2024 à hauteur de 0,9%.

En 2025, l'évolution du PIB est attendue à +1,1% en France, contre +1,5% dans l'UE.

L'inflation est revenue à un niveau proche de celui fixé par la Banque Centrale Européenne, avec un taux de croissance des prix de 2,1% en 2024, attendu à 1,8% en 2025.

Les comptes publics de la France s'enfoncent toujours plus. Après un déficit de 5,5% du PIB en 2023, il est attendu à un niveau de 6,1% en 2024. Pour 2025, les derniers objectifs affichés par le Gouvernement sont fixés aux alentours de 5,4%, évidemment encore largement en dehors des critères du pacte de stabilité européen, faisant de la France le plus mauvais élève de la Zone Euro.

La dette publique continue d'atteindre des sommets à plus de 3 300 milliards d'euros près de 114% du PIB.

Les administrations publiques locales, pour la seconde année consécutive, voient leur fonds de roulement diminuer, du fait de dépenses de fonctionnement en hausse de 4,4% en 2024 contre une hausse des recettes de seulement 2,3%. L'encours de leur dette progresse de 2,8%.

Loi de finances 2025 :

A ce jour, la France ne dispose d'aucune loi de finances pour le 2025. Le cadre actuel est fixé par la loi spéciale 2024-118 du 20 décembre 2024 permettant d'assurer la continuité du fonctionnement de l'Etat.

Le Gouvernement aura donc à charge de déposer un nouveau projet de loi de finances au cours de l'année 2025.

Les dispositions envisagées dans la 1^{ère} version du projet de loi de finances ne sont donc pas actuellement mises en œuvre, comme la diminution du taux du FCTVA (passant de 16,404% à 14,85%), ou la contribution des collectivités disposant de recettes réelles de fonctionnement supérieures à 40 millions d'euros.

L'Etat ne peut pas non plus prendre de nouveaux engagements d'attribution de DETR ou DSIL, ces subventions faisant partie d'un programme « Relations avec les collectivités territoriales » qui n'a pu être reconduit par la loi spéciale.

Point sur la prospective financière :

Une mise à jour de la prospective financière a été présentée et discutée lors de la commission finances du 9 décembre dernier.

En décembre 2023, l'actualisation de la prospective financière présentait des recettes en croissance mais avec un faible pouvoir de taux et un manque certain de visibilité, notamment sur les reversements de fractions de TVA. En parallèle, les prévisions sur les dépenses de fonctionnement étaient une croissance très forte, notamment sur les charges de personnel mais aussi les énergies, les assurances, les subventions... La conséquence était donc une épargne de gestion qui, tout en se maintenant à un niveau important, connaissait une baisse régulière. En investissement, le volume de dépenses prévu était très important et nécessitait un recours à l'emprunt à hauteur de 6,1 millions d'euros, dans un contexte de renchérissement du coût des emprunts. En conséquence, les CAF brute et nettes diminuaient pour revenir à leur niveau 2019, entraînant une hausse des ratios d'endettement qui restaient en deçà des seuils d'alerte (maximum de 8 années en 2026).

L'actualisation de la prospective présentée en décembre 2024 permettait de constater une poursuite de la hausse des recettes de fonctionnement notamment en lien avec l'arrivée de nouvelles recettes d'IFER éolien, mais également de constater une croissance toujours très forte des dépenses de fonctionnement toujours avec la masse salariale et du fait du coût des nouvelles actions. L'épargne de gestion, mécaniquement, connaît donc une diminution lente mais régulière.

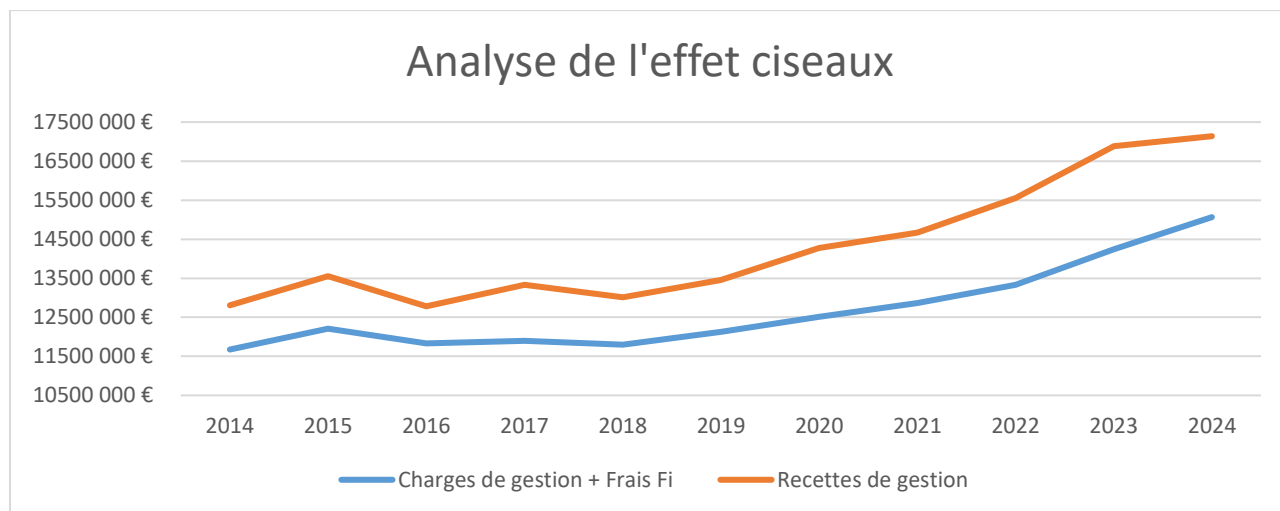
Le volume d'emprunt nécessaire pour financer le volume d'investissement a été revu à 4,5 millions d'euros, un montant en diminution par rapport aux estimations précédentes mais conditionné à la concrétisation des subventions estimées pour le projet de conservatoire de musique.

L'érosion de l'épargne de gestion ainsi que la hausse de l'endettement entraînent une baisse des CAF brutes et nettes, là encore pour revenir à leur niveau 2019 (CAF brute autour de 1,5 M d'e et CAF nette autour de 0.5 M€) et une hausse des ratios d'endettement plafonnant à un maximum de 8 années en 2027, toujours en deçà des seuils d'alerte.

I. FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE

L'analyse comparative de la variation des recettes et des charges de gestion permet d'étudier la dynamique de création d'autofinancement de la collectivité.

En 2024, autant en valeur qu'en pourcentage, les charges de gestion ont progressé plus vite que les recettes, amorçant un effet ciseaux. Cette situation ne s'était plus rencontrée depuis 2018 et auparavant en 2016.



	2020	2021	2022	2023	2024
Charges de gestion + Frais Fi - var en %	3,22%	2,77%	3,69%	6,82%	5,83%
Recettes de gestion - var en %	6,11%	2,75%	6,05%	8,51%	1,58%
Charges de gestion + Frais Fi - var en €	390 222 €	346 402 €	475 191 €	909 674 €	830 955 €
Recettes de gestion - var en €	822 056 €	392 119 €	887 926 €	1 323 986 €	265 891 €

Cette dynamique des recettes et charges de fonctionnement entraine mécaniquement une diminution de la **Capacité d'Autofinancement brute** (- 21%) et de la **Capacité d'Autofinancement nette** (-28%).

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 CdC AUNIS SUD

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CFU 2022	CFU 2023	Estim CFU 2024
CAF Brute	1 354 246 €	1 807 085 €	1 894 673 €	2 229 636 €	2 635 222 €	2 076 247 €
CAF Nette	564 469 €	975 141 €	993 940 €	1 339 949 €	1 770 453 €	1 281 753 €

Les capacités d'autofinancement brutes et nettes reviennent à des niveaux proches des exercices 2021 à 2022, en restant largement positives.

1. Orientations et hypothèses sur les recettes de fonctionnement :

Concernant les recettes de fonctionnement, les orientations et hypothèses de variation suivantes ont été retenues :

- **Impôts et taxes :**

Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives est fixé automatiquement sur la base de la variation de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (inflation) constatée entre novembre N-1 et novembre N-2, soit pour 2025 entre novembre 2024 et novembre 2023 (art 1518 bis du Code Général des Impôts). Ainsi, cette variation devrait être de 1,7% pour 2025.

Cette revalorisation s'applique uniquement aux locaux d'habitation et aux locaux industriels.

Les locaux professionnels font l'objet d'une revalorisation par la mise à jour annuelle de la grille tarifaire départementale, variant en fonction des relevés de loyers effectués sur le territoire. La hausse moyenne des tarifs pour le Département de la Charente-Maritime entre 2024 et 2025 est de 1,3%.

Ainsi, les hypothèses retenues pour la variation des bases annuelles sont :

- Cotisation Foncière des Entreprises : hausse de 1,7%
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : hausse de 1,7%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : hausse de 1,6% correspondant à une hausse de 1,7% sur les locaux d'habitation et les locaux industriels, et 1,3% sur les locaux professionnels
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : hausse de 0,5%

Bases	Définitives 2020	Définitives 2021	Définitives 2022	Définitives 2023	Définitives 2024	Prévisionnelles 2025
CFE	6 525 589 €	5 184 746 €	5 486 954 €	6 151 404 €	6 413 771 €	6 522 805 €
THRS*	39 189 000 €	3 224 288 €	3 132 997 €	3 573 364 €	3 331 085 €	3 387 713 €
TF	30 224 887 €	29 837 546 €	31 526 383 €	34 136 452 €	36 232 430 €	36 812 149 €
TFNB	2 206 315 €	2 209 609 €	2 285 424 €	2 450 360 €	2 592 236 €	2 605 197 €

*TH puis THRS à compter de 2021

Il est prévu un **maintien des taux** de fiscalité directe locale en 2024.

Cette projection permet d'espérer, sur les recettes de CFE, TFB et TFNB une hausse de produit entre 2024 et 2025 de près de 40 000 €.

Les recettes de **TASCOM** et d'**IFER** sont estimées en hausse de 1,7%.

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 CdC AUNIS SUD

L'évolution de la **quote-part de TVA nationale** attribuée en compensation de la suppression de la taxe d'habitation et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises étant incertaine et lié à un contexte non maîtrisable, ces produits sont prévus en stabilité entre 2024 et 2025.

Il sera nécessaire de voter un nouveau produit attendu de **taxe GEMAPI** pour 2025, qui permettra de faire l'équilibre avec les dépenses liées à la compétence déduction faite du transfert de charges calculé en 2018.

Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères : Orientation budgétaire 2025

Au vu de la hausse du besoin de financement de CYCLAD, due aux surcoûts de l'usine de retraitement de Paillé, la contribution qui sera appelée auprès des adhérents en 2025 sera en hausse de 30%. Pour la CdC Aunis Sud, cela représente une augmentation de 1 008 000 €.

Cette compétence est à ce jour entièrement financée par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Il est proposé de maintenir ce mode de financement en 2025, ce qui implique une hausse importante du taux de TEOM. En cas de progression des bases à hauteur de la revalorisation 2025 (1,7%), ce taux d'imposition passerait ainsi de 9,29% en 2024 à 11,84% en 2025.

- **Dotations et participations :**

DGF :

La Dotation d'Intercommunalité est prévue en stabilité par rapport à 2024, comme sur les exercices précédents.

En revanche, la Dotation de Compensation des Groupements à Fiscalité Propre étant diminuée tous les ans, il est prévu une baisse de 2,0% de cette recette.

	CA 2021	CFU 2022	CFU 2023	CFU 2024	Estim. 2025
Dotation d'intercommunalité	674 097 €	674 874 €	677 307 €	766 787 €	766 787 €
Dotation compensation GFP	778 185 €	761 115 €	756 696 €	744 174 €	729 290 €
Total	1 452 282 €	1 435 989 €	1 434 003 €	1 510 961 €	1 496 077 €
Variation / N-1	-14 218 €	-16 293 €	-1 986 €	76 958 €	-14 884 €
Cumul Variation depuis 2014	-727 578 €	-743 871 €	-745 857 €	-668 899 €	-683 783 €

Emploi - Maison France Services :

Le financement de la Maison France Services est passé de 35 000 € en 2023, à 45 000 € en 2024 en bénéficiant notamment d'une bonification de 5 000 € liée au classement en zonage France Ruralités Revitalisation.

Cependant, les missions de conseillers numériques voient leur financement diminuer progressivement, passant en 2023 de 25 000 € à 17 500 € par poste en 2024, il ne sera que de 12 500 € par poste en 2025.

Dans le même temps, dans le cadre d'un AMI lancé par la DDETS, la CdC Aunis Sud bénéficiera d'une subvention finançant la création d'un poste de conseiller en insertion socio-professionnelle.

OPAH :

Le lancement de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat au cours de l'année 2025 (objectif 05/2025) aura une durée de 5 années. Cette opération est soutenue financièrement par l'ANAH au travers notamment d'une subvention de fonctionnement versée au titre de l'ingénierie.

Ainsi, à compter de 2025 et pour 5 années, une recette annuelle estimée à 75 000 € pour une année pleine sera versée par l'ANAH à ce titre.

Renov'Info Services :

L'évolution du service, avec la création d'un nouveau poste, doit permettre d'optimiser le financement de cette action avec une hausse de subvention de 50 000 €.

- **Attributions de compensation :**

Selon le principe acté dans la délibération 2019-09-05, le montant des attributions de compensation des Communes de Marsais et Saint-Pierre-La-Noue sera revu en fonction du montant réel d'IFER éolien perçu par la Communauté de Communes pour les parcs éoliens installés sur ces Communes. A noter que les révisions d'attribution de compensation votées en 2024 par le Conseil Communautaire pour ces Communes n'ont pas été applicables sur l'exercice du fait de l'absence de vote concordant des Conseils Municipaux.

Une actualisation sera étudiée pour la compensation effectuée en 2023 et 2024 pour le surcoût état civil supporté par la Commune de Chambon.

2. Orientations sur les dépenses de fonctionnement :

- **Charges à caractère général :**

Exercice 2024 :

Après 3 exercices de forte hausse du chapitre charges à caractère général, tiré notamment par les énergies, le développement d'actions comme la mobilité et le coût de fonctionnement du pôle enfance de Ballon, le chapitre a connu une hausse plus modérée en 2024.

Ainsi, le coût des énergies a poursuivi sa progression de près de 15%. Excepté ce poste, globalement, les charges à caractère général ont été stables entre 2023 et 2024.

	CA 2020	CA 2021	CFU 2022	CFU 2023	Estim CFU 2024
Chapitre 011	1 209 163 €	1 147 774 €	1 315 378 €	1 576 992 €	1 627 061 €
Variation N-1	-3,5%	-5,1%	14,6%	19,9%	3,2%

Orientations 2025 :

Pour l'exercice 2025, il sera tenu compte d'une hausse du **poste énergies** de 4%. Une incertitude demeure sur le devenir du marché de gestion des installations de chauffage, qui, en cas de fin prématurée, nécessitera de revoir notamment le poste fourniture de gaz entraînant un impact budgétaire inconnu à ce jour.

A noter pour mémoire que le poste **assurances** poursuit sa croissance importante, avec une hausse attendue de 30% en 2025.

Le **PCAET** viendra à terme en 2025. A contrario, l'**OPAH** démarrera dans le courant de l'année avec une inscription correspondant à l'ingénierie de cette opération.

Ainsi, afin de contenir l'évolution importante de ce chapitre, l'objectif donné aux équipes est de **maintenir leurs dépenses au niveau de l'exercice 2024**, hors inscriptions exceptionnelles 2024.

	CFU 2024	Obj. 2025	Variation
Chapitre 011	1 627 061 €	1 835 000 €	13%
Energies	466 440 €	485 000 €	4%
Assurances	57 669 €	75 000 €	30%
PCAET	29 042 €	70 000 €	141%
OPAH	- €	130 000 €	
Dépenses des services	1 073 909 €	1 075 000 €	0%

De nouvelles recettes, telles que des subventions spécifiques, permettront l'inscription de crédits supplémentaires dans les domaines suivants :

- domaine de la culture (CTL, CTEAC)
- domaine du sport : appels à projets CAF, participation des familles aux séjours

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 CdC AUNIS SUD

- domaine de l'environnement : subventions liées à l'ABCI et Territoire Engagé dans la Transition Energétique

- **Autres charges de gestion courante : Subventions**

En 2024, afin de couvrir les besoins financiers des structures du territoire, les enveloppes de subvention ont fortement progressé entre 2023 et 2024, globalement de + 13%.

En 2025, il est envisagé un maintien des enveloppes de subventions à leur niveau 2024, exception faite d'une subvention exceptionnelle versée à une association du secteur de l'enfance jeunesse qui fera l'objet d'une reprise auprès de l'association dès retour à meilleur fortune.

	CA 2020	CA 2021	CFU 2022	CFU 2023	Estim CFU 2024
Subventions	1 596 492 €	1 564 434 €	1 285 145 €	1 330 603 €	1 504 973 €
Enfance jeunesse	1 046 695 €	1 011 543 €	718 363 €	732 372 €	848 208 €
Social	171 909 €	175 500 €	175 349 €	191 320 €	204 712 €
Logement	0 €	5 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000 €
Culture	329 550,00 €	332 966,00 €	334 100,00 €	340 600,00 €	377 600 €
Sport	42 681,80 €	36 568,80 €	40 332,60 €	41 954,90 €	49 983 €
Autres	5 656 €	2 856 €	2 000 €	9 356 €	9 470 €
Variation N-1		-2,0%	-17,9%	3,5%	13,1%

Pour rappel, la baisse du niveau de subventions entre 2021 et 2022 s'explique par la mise en place par la Caisse d'Allocations Familiales de la Convention Territoriale Globale, impliquant un versement par cette dernière directement aux structures enfance-jeunesse du territoire des subventions sans passer par l'intermédiaire de la Communauté de Communes.

- **Autres charges de gestion courante : Contributions**

	CA 2020	CA 2021	CFU 2022	CFU 2023	Estim CFU 2024
Contributions	3 139 378 €	3 251 891 €	3 523 436 €	3 726 715 €	3 963 036 €
Variation N-1	5,7%	3,6%	8,4%	5,8%	6,4%

Pour 2025, le fait majeur sera la hausse prévue de 30% de la **contribution à Cyclad**, qui passerait de 3 360 007 € en 2024, à 4 368 000 € en 2025 (cf point sur la TEOM).

II. RAPPORT SUR LES RESSOURCES HUMAINES

I RAPPORT DE SITUATION COMPAREE SUR L'EGALITE PROFESIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE LA CDC AUNIS SUD

Introduction :

Depuis l'adoption de la loi du 4 aout 2014, les collectivités de plus de 20 000 habitants ont l'obligation (article 61) de présenter un rapport sur l'égalité femmes hommes.

Ce rapport doit être présenté, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Il doit informer les élus sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

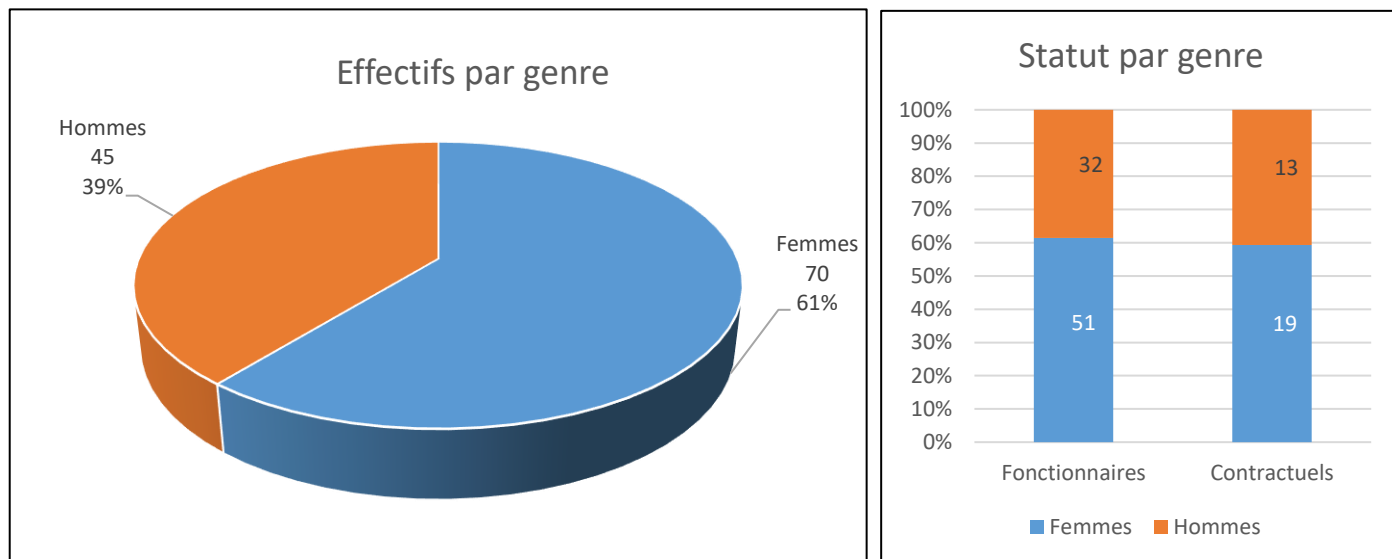
Ce rapport comporte donc des données sur :

- Les conditions générales d'emploi : effectifs, durée et organisation du travail, Compte Epargne Temps, embauches et départs, positionnement, promotions
- Les rémunérations
- Les formations
- Les conditions de travail
- Les congés
- L'organisation du temps de travail

Ce rapport n'a pas à faire débat ni à être soumis au vote. Il doit juste être attesté de sa présentation à l'organe délibérant. Ce rapport constitue une mesure préparatoire à l'adoption du budget primitif.

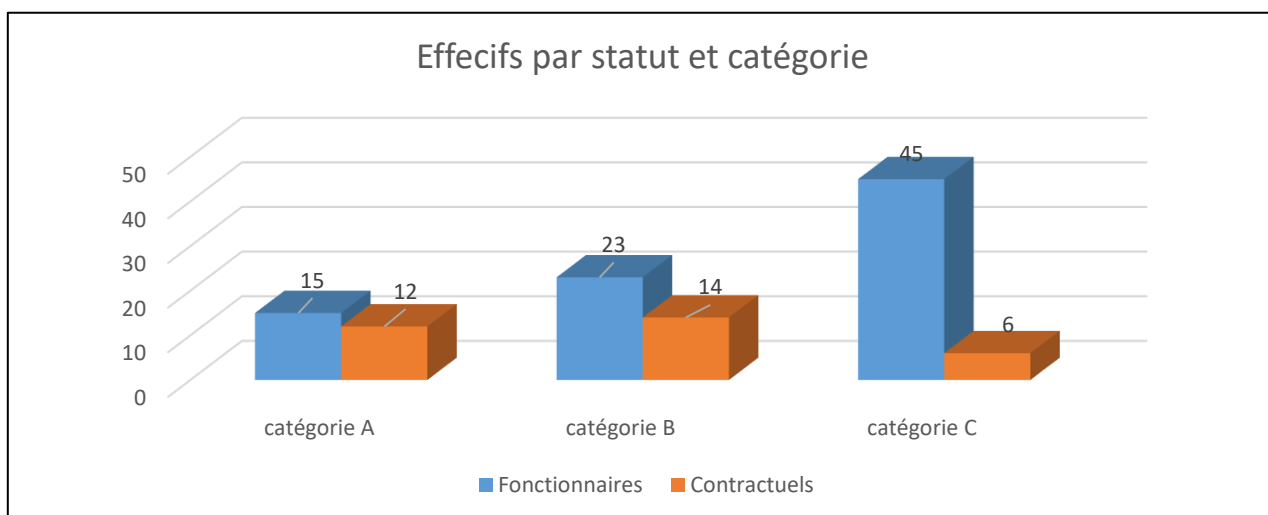
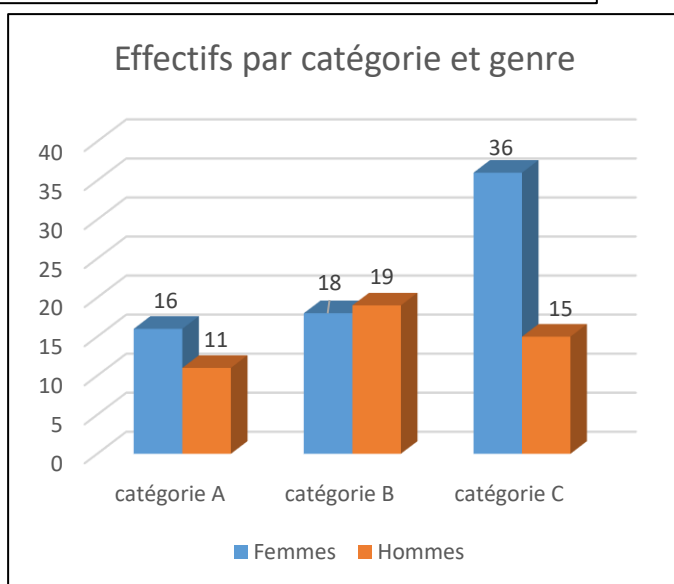
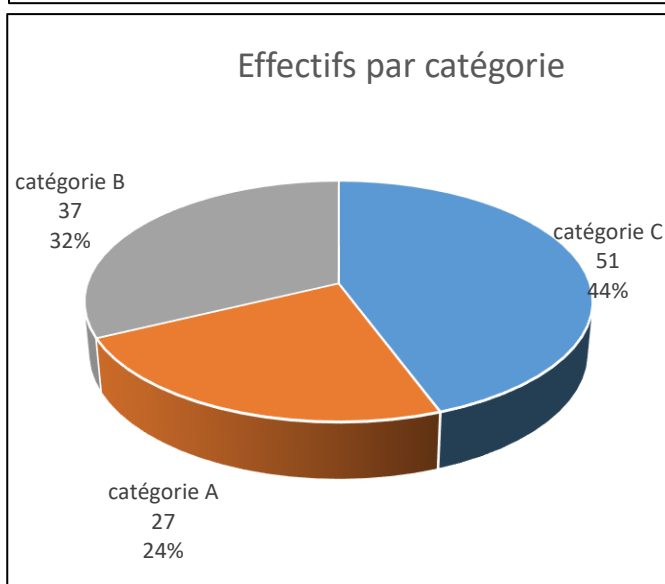
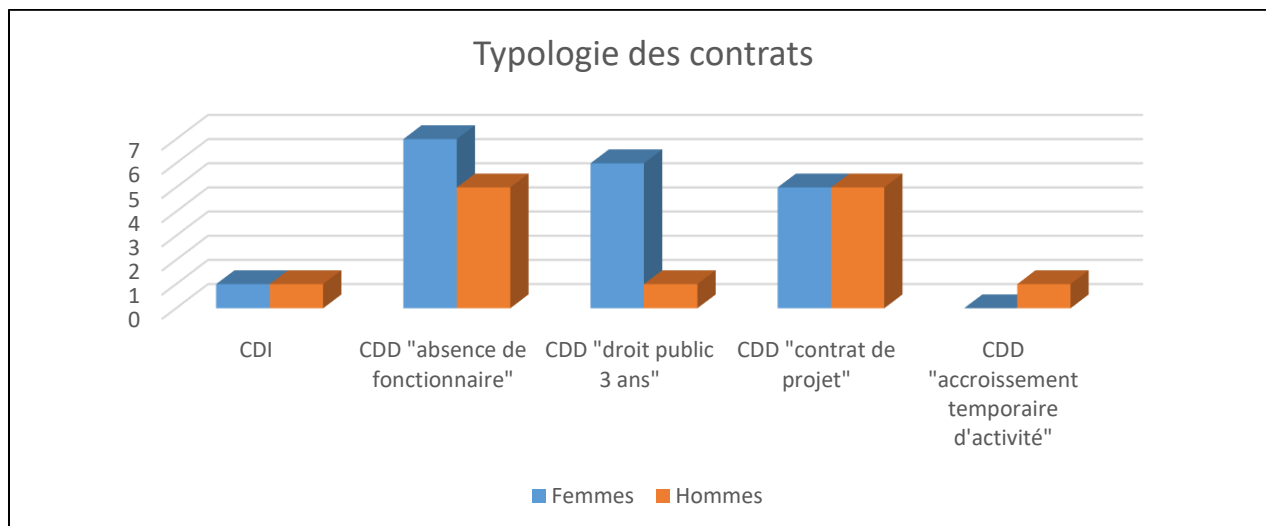
A. Données Générales :

115 agents rémunérés au 31 décembre 2024



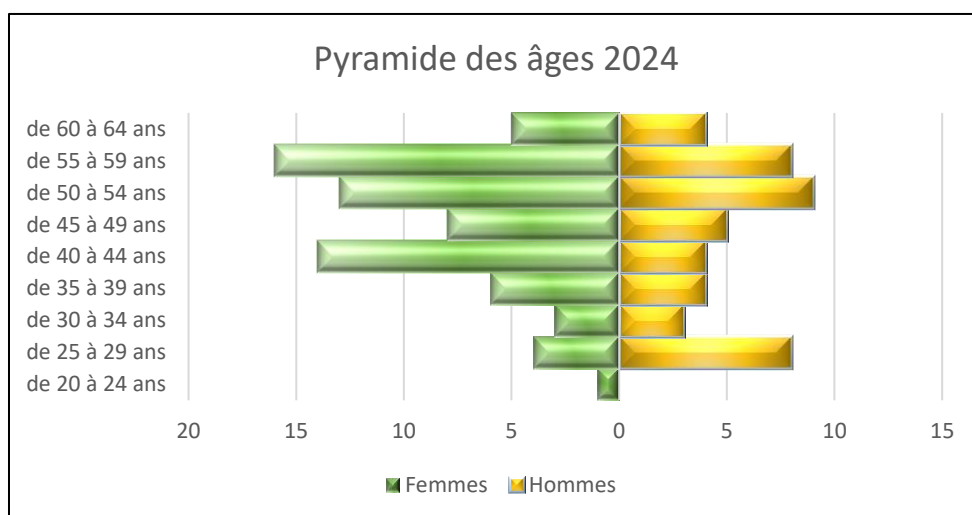
Egalité professionnelle :

- 83 fonctionnaires : 61% de femmes ; 39% d'hommes
- 32 contractuels : 59% de femmes ; 41% d'hommes



Filières	% femmes
Administrative	78%
Animation	100%
Culturelle	43%
Médico-sociale	100%
Sportive	33%
Technique	47%

	Total effectifs	Femmes	Hommes
Nombre d'agents sur emplois permanents	103	64	39
Equivalent temps plein	92,59	56,84	35,75



Age moyen : 46,56 ans

Femmes : 46,81 ans

Hommes : 45,95 ans

B. Organisation du temps de travail

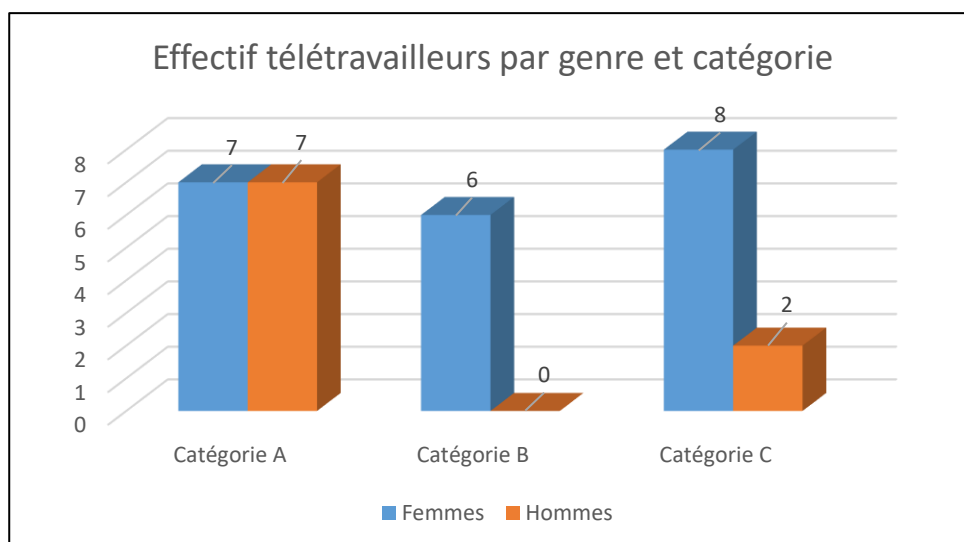
En séance du 21 décembre 2021, le conseil communautaire a adopté une délibération sur l'organisation du temps de travail et de confirmation de l'application des 1607 heures dans la collectivité (1600 heures + 7 heures au titre de la journée de solidarité).

Selon l'organisation des services et la demande des agents un choix est possible entre :

- 35 heures / semaine
- 37 heures avec 11 jours de RTT /an (déduction faite de la journée de solidarité)
- 39 heures avec 22 jours de RTT/an (déduction faite de la journée de solidarité).

A noter que pour les assistants d'enseignement artistique un temps plein correspond à 20h/semaine et pour les professeurs d'enseignement artistique, un temps plein correspond à 16h/semaine.

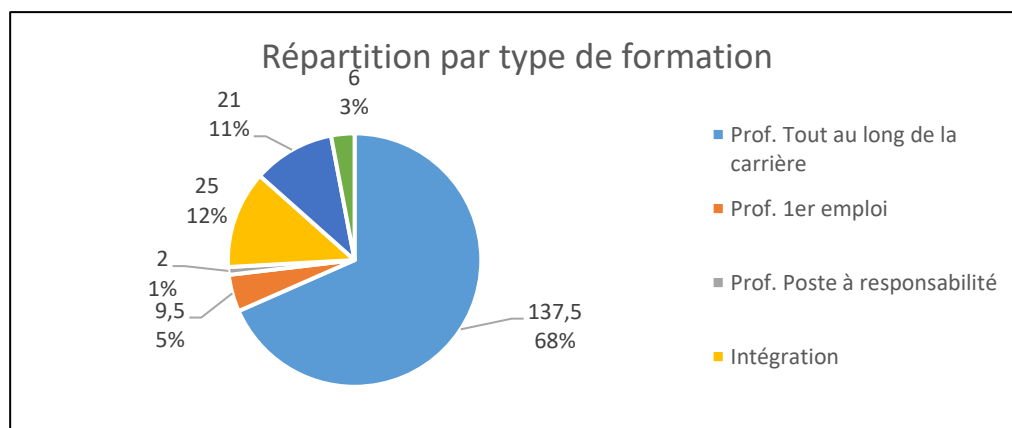
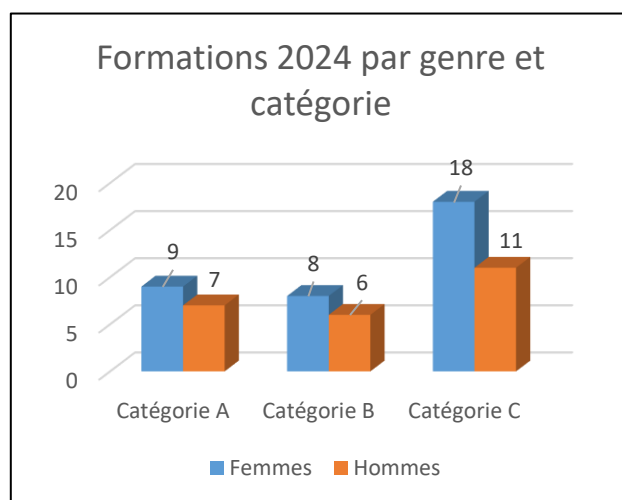
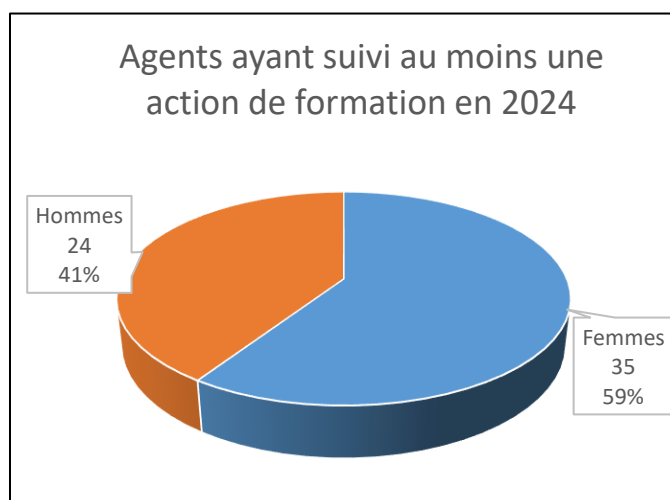
A la suite de la mise en place du nouveau règlement du télétravail à compter du 1^{er} février 2024, 30 agents télétravaillent au 31 décembre 2024 :



✚ Emplois à temps non complet

Services	Femmes	Hommes	Total
Ressources humaines	2	0	2
Entretien des locaux	6	0	6
Conservatoire de musique	5	8	13
Réseau des bibliothèques	1	0	1
TOTAL :	14	8	22

C. La formation : 201 jours



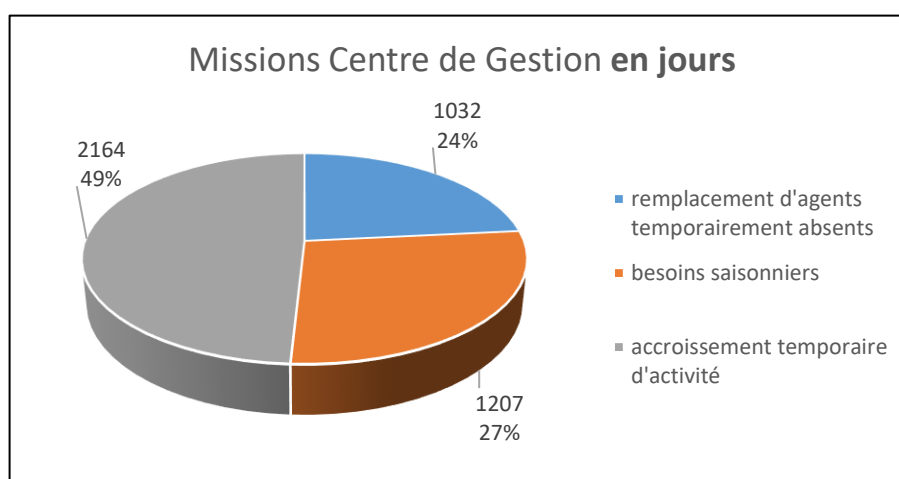
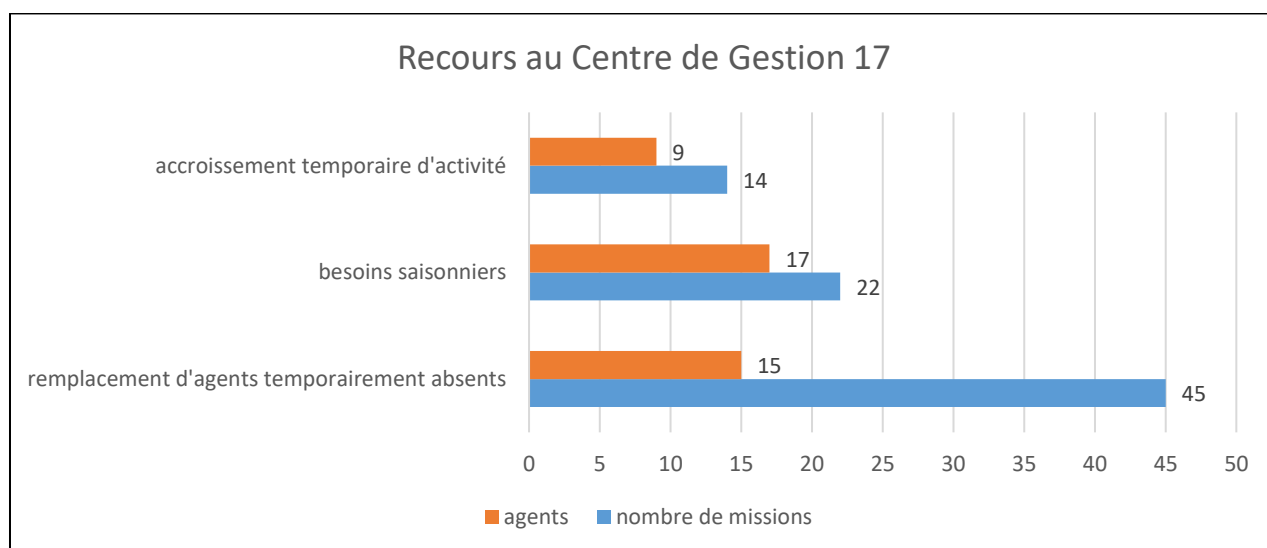
II Rapport d'orientation budgétaire 2025 – Ressources Humaines

L'accroissement de l'effectif permanent de la collectivité s'explique notamment par le recrutement d'agents contractuels dans le cadre des contrats de projets et de nouvelles créations de postes.

Des dispositions statutaires se sont imposées à la collectivité en 2024 (revalorisation de 5 points d'indice majoré aux rémunérations des agents et versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnel) et, 2025 sera également marquée par plusieurs facteurs d'évolution de la masse salariale.

A. Focus sur les recours aux services de remplacement et d'intérim en 2024

Dans le cadre de missions saisonnières ou temporaires plus ou moins longues et régulières (remplacement congés maladie, absence de titulaires...), la Communauté de communes sollicite le service remplacement du Centre de Gestion, l'Association d'aide à l'Emploi pour la mise à disposition de personnels ainsi que d'autres organisme d'intérim (PSL 17).



Le recours à l'association d'aide à l'emploi a concerné 3 agents de manière régulière et prolongée (1 agent sur 12 mois à raison de 6 heures par semaine et 2 agents à raison de 15 heures par semaine) et 8 agents de manière ponctuelle (environ 330 heures de mission).

B. Evolutions en matière de ressources humaines pour 2025

Objectif 2025 : stabilité des dépenses tout en contenant les dépenses inhérentes à la mise en place de mesures réglementaires.

1. Evolutions actées en 2024 qui ont pris effet en 2024

Pôle attractivité du quotidien :

- Service conservatoire de musique :
 - o Augmentation des temps de travail d'assistants d'enseignement artistique :
 - 7/20^{ème} à 14.5/20^{ème} : ouverture de la classe de COR (2/20^{ème}) et prise en charge de la formation musicale à la suite du départ d'un agent
 - 14/20^{ème} à 16/20^{ème} : création d'ateliers dans 2 communes du territoire pour des enfants de classe de CE2-CM2

Pôle développement et transition :

- Service contractualisation :
 - o Recrutement d'un chargé de mission « contrat de relance et de transition écologique » (CRTE) à temps complet
- Service technique :
 - o Recrutement d'un adjoint au directeur des services techniques ingénieur territorial à temps complet

2. Evolutions actées en 2024 qui prendront effet en 2025

Pôle développement et transition :

- Service environnement :
 - o Recrutement d'un conseiller France Rénov' à temps complet

Tableau récapitulatif des créations actées

Poste	Coût annuel année pleine	Coût estimé 2025
Poste COR (2/20 ^{ème})	3 400	3 400
Ateliers dans 2 communes (2/20 ^{ème})	3 400	3 400
Chargé de mission CRTE (1 ETP)	46 500	46 500
Adjoint au directeur des services techniques (1ETP)	62 100	62 100
Conseiller France rénov' (1 ETP)	37 602	34 468
Total des évolutions actées 2024	153 002	149 868

3. Besoins supplémentaires exprimés par les services pour 2025 :

Pôle attractivité du quotidien :

- Service conservatoire de musique :
 - o Poste de percussions : augmentation du temps de travail à 18,5/20^{ème} (actuellement 14/20^{ème}) ; développement des animations scolaires culturelles.

- Poste de piano : augmentation du temps de travail à 20/20^{ème} (actuellement 18/20^{ème}) ; augmentation des effectifs de la classe de piano (liste d'attente).
- Poste musiques actuelles : augmentation du temps de travail à 13/20^{ème} (actuellement 12/20^{ème}) ; actuellement 1 heure complémentaire toutes les semaines depuis 2 ans.
- Service développement social :
 - BIJ : 1 service civique sur 12 mois pour assurer beaucoup plus de présence dans les établissements scolaires (critère de la labellisation) à temps complet
- Service culture – patrimoine :
 - Site archéologique : 1 service civique pour 6 mois à temps complet pour réaliser l'inventaire complet de tous les artefacts trouvés sur le site depuis le début des fouilles
-  **Pôle développement et transition :**
- Service environnement :
 - 01/09/2025 : création d'un nouveau contrat à la suite de la fin du contrat de projet PCAET – PAT à temps complet
- Maison de l'Emploi :
 - 01/03/2025 : 1 poste de Conseiller en Insertion Professionnelle (catégorie B) à temps complet à la suite de l'AMI acceptée par la DDETS
 - 1 service civique à temps complet pour 12 mois pour l'accompagnement, l'orientation des nouveaux usagers ainsi que le développement et l'organisation d'événements et de manifestations emploi.
- Service mobilité :
 - 1 stagiaire 6 mois pour travailler sur le contrat opérationnel de mobilité (COM) : élaboration, rédaction, concertation avec les partenaires, mise en œuvre (développement de fiches actions).
- Service technique :
 - 01/04/2025 : remplacement du chargé d'études et travaux bâtiments et voirie (catégorie C) par un technicien (catégorie B) à temps complet
-  **Pôle ressources internes :**
- Service communication – tourisme :
 - 1 poste en apprentissage pour renforcer la présence sur les réseaux sociaux. Ce recrutement n'est pas une volonté de renforcement pérenne du service mais doit répondre à un besoin ponctuel sur la stratégie actuelle de communication de la collectivité. La baisse des financements du CNFPT pour l'apprentissage appelle aussi à la vigilance sur le coût de type de recrutements qui nécessite également la prise en charge des frais de scolarité. Dans ce contexte, la piste d'un stagiaire paraît plus appropriée.

➤ Services finances et ressources humaines :

- 1 ETP mutualisé sur les deux services (répartition à affiner) afin d'anticiper les départs en retraite au service RH (1 à 2) et renforcer le service finances (actuellement à 2 ETP, responsable compris)

Focus sur les contrats non permanents ayant une échéance en 2025 ou début 2026 pour lesquels une décision de renouvellement ou non doit être prise en 2025 :

- Chargé de mission habitat : fin contrat de projet le 09/10/2025
- Chargé de mission TEPOS : fin de contrat de projet le 31/12/2025
- Chargé de mission Espaces Naturels Sensibles : fin de contrat de projet le 31/01/2026
- Responsable du site archéologique : fin de contrat de projet le 31/01/2026

Poste	Coût annuel année pleine	Coût estimé 2025
Pôle attractivité du quotidien	16 515	6 555
Poste percussions (+4.5/20 ^{ème})	8 055	2 700
Poste piano (+2/20 ^{ème})	3 900	1 300
Poste musiques actuelles (+1/20 ^{ème})	1 800	600
Service civique BIJ (TC)	1 380	1 265
Service civique site archéologique (TC)	1 380	690
Pôle développement et transitions	96 107	55 692
Nouveau contrat poste PCAET - PAT	48 800	16 300
Conseiller en insertion professionnelle (1 ETP)	38 600*	32 200
Service civique maison de l'emploi	1 380	1 265
Service mobilité – stagiaire (6 mois)	1 827	1 827
Poste technicien	46 800	35 100
Déduction poste actuel chargé études et travaux	41 300	- 31 000
Total 1 ETP	5 500	4 100
Pôle ressources internes	45 300	21 100
Poste en apprentissage pour le service communication – tourisme	9 300	3 100
Poste Finances / RH (1 ETP)	36 000	18 000
Total des évolutions	157 922	83 347

* subvention de 160 100€ sur 3 ans pour la totalité de l'AMI

Et toujours des saisonniers pour :

- les piscines,
- le site archéologique,
- des stagiaires étudiants
- ainsi que le remplacement d'agents temporairement indisponibles par le biais du service remplacement du CdG17 et autres organismes (Association d'aide à l'emploi, PSL 17, etc.).

C. ELEMENTS FINANCIERS SUR LES DEPENSES DE PERSONNEL

1. L'évolution des dépenses de personnel

Masse salariale totale 2024 : **5 118 904 €** représentant **34%** des dépenses réelles de fonctionnement (4 808 579 € soit 33.7% en 2023) :

	Charges de personnel (chap. 012)	Atténuation de charges de personnel*	Charge nette de personnel
2022	4 483 745 €	198 594 €	4 285 151 €
2023	4 808 579 €	238 784 €	4 569 795 €
2024	5 118 904 €	185 529 €	4 933 375 €

*Atténuation de charges de personnel : remboursement assurance statutaire, CPAM, part salariale titres restaurant, remboursement bonus inflation, compensation SFT

➤ dont **2 592 378 €** de traitement de base

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Effectif	Montant	Effectif	Montant	Effectif	Montant
FEMMES	16	526 914	18	379 240	36	691 278
HOMMES	11	260 171	19	408 627	15	326 148
TOTAL	27	787 085	37	787 867	51	1 017 426

Les absences maladie, CLM et CLD impactent le versement du traitement de base (exemple : pour un congé maladie → plein traitement pendant 3 mois (90 jours), puis demi-traitement pendant 9 mois (270 jours).

➤ dont **465 700€** de régime indemnitaire :

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Effectif	Montant	Effectif	Montant	Effectif	Montant
FEMME	16	91 278	18	67 250	36	102 881
HOMME	11	75 893	19	75 308	15	53 090
TOTAL	27	167 171	37	142 558	51	155 971

➤ dont heures supplémentaires/complémentaires rémunérées :
 - Heures complémentaires = 652h
 - Heures supplémentaires = 248h
 pour un total de 19 280.68 € (2023 = 17 041 €)

➤ dont 364 indemnités d'astreintes et 22 indemnités d'intervention rémunérées pour un montant de 13 163 € (2023 = 13 321 €).

L'évolution de la masse salariale s'explique notamment par :

- L'évolution des effectifs,
- L'évolution du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif pour les fonctionnaires du fait des avancements d'échelons (36) et des avancements de grade (4). Cette

augmentation naturelle des rémunérations liées à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires découle du statut et permet ainsi une progression de la carrière des agents.

- Les mesures du protocole d'accord sur les carrières et les rémunérations soit :
 - o 01.01.2024 : Attribution de 5 points d'indice majoré aux rémunérations des agents,
 - o 01.01.2024 : le relèvement de l'indice minimum de traitement à l'indice majoré 366 au lieu de l'indice majoré 361,
 - o 01.03.2024 : versement de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat (25 974€).

De nouvelles augmentations seront donc également à prévoir pour 2025 pour tenir compte :

- Augmentation de la part patronale sur la cotisation retraite des agents de la fonction publique CNRACL (31.65% à 35.65%),
- Augmentation de la part patronale sur la cotisation Urssaf maladie des agents de la fonction publique CNRACL (+1%)
- Mise en place de la prévoyance maintien de salaire avec une participation de l'employeur à hauteur de 50% de la cotisation obligatoire (environ 34 000 €),
- Etude de la mise en place de l'ISOE (Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves) pour les personnels du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistiques du Conservatoire (environ 30 000€),
- Avancements d'échelon et ou de grade...

Pour 2025, une dépense en diminution :

Changement d'assureur pour le contrat d'assurance statutaire : changement de garanties et de taux d'assurance. En 2025, la collectivité assurera uniquement les congés CITIS et le décès pour les agents CNRACL à un taux de 1,46% soit une cotisation estimée à 30 000€ (2024 : assurance de tous les risques statutaires pour les agents CNRACL à un taux de 6,30% soit 110 700 € de cotisation).

2. L'action sociale 2024 + estimatif 2025

CNAS

La cotisation unitaire 2024 était de 217 € par agent actif et 141 € par retraité, (cotisation annuelle de 25 299 €)

De janvier à décembre 2024 l'ensemble des agents a pu bénéficier d'un « retour » en prestations pour une valeur **de 26 919 € de prestations directement versées à 80 agents** (672 prestations diverses : Noël, soutien à l'éveil culturel, séjour classe environnement, Plan d'épargne chèque vacances, chèques culture ou disque, billetteries, ticket CESU, séjours et vacances, coupons sport, chèque lire ...).

01.01.2025 : augmentation de la cotisation de 2.3% → 222€ / actif et 144€ / retraité, (cotisation prévisionnelle 2025 = 25 100 €)

Titres restaurant

Réalisé 2024 : L'achat de 16 766 titres restaurant a représenté une dépense de 83 830 € (77530 € en 2023), soit 41 915 € (38 765 € en 2023) de charge nette pour la CdC.
Estimation 2025 : 50 000 € en charge nette

Participation employeur à la garantie maintien de salaire

Réalisé 2024 : 4 951€ pour 44 agents (2023 : 43 agents pour un montant de 5 296€.)
Estimation 2025 : 34 000 € avec mise en place d'un contrat collectif à adhésion obligatoire pour tous les agents et prise à 50% par l'employeur de la cotisation obligatoire.

Cadeaux de fin d'année

Réalisé 2024 → 4 680€ de bons cadeau de Noël (4 680 € en 2023)
Estimation 2025 : 6000 €

Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés

Réalisé 2024 : 10 410€ (2023 : 6 731€)
Estimation 2025 = 7 000 €

Allocation groupe K'féine :

Réalisé 2024 → 1924€ pour la réalisation de moments conviviaux (dont 1458€ pour le repas de fin d'année)

III. ORIENTATIONS D'INVESTISSEMENT

1. Projets d'équipements majeurs lancés en cours de réalisation :

Les projets suivants ont fait l'objet d'un démarrage et d'une planification :

Projet	Coût *	dont CP 2025	Financement		
			Subventions prévues restant à percevoir	Emprunts	Autofinancement
Pôle d'Echanges Multimodal de Surgères	5 612 324,00 €	4 094 909,00 €	3 433 390,00 €	1 000 000,00 €	1 178 934,00 €
Gymnase Aigrefeuille d'Aunis	4 036 870,00 €	262 990,00 €	865 000,00 €	2 000 000,00 €	1 171 870,00 €
Nouveau conservatoire Aunis Sud	4 720 947,00 €	1 286 549,00 €	2 967 230,00 €	500 000,00 €	1 253 717,00 €
Acquisition ex-Surfilm + dépollution	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €	200 000,00 €
Terrains familiaux (Surgères réhabilitation + St Georges supplémentaire)	536 500,00 €	536 500,00 €	99 300,00 €	0,00 €	437 200,00 €
TOTAL	16 106 641,00 €	7 380 948,00 €	7 364 920,00 €	4 500 000,00 €	4 241 721,00 €

* Coût à compter de l'exercice 2025

En 2025, ces projets en seront au stade suivant :

- **Pôle d'Echange Multimodal de Surgères** : phase travaux
- **Gymnase d'Aigrefeuille d'Aunis** : poursuite des études
- **Nouveau conservatoire Aunis Sud** : démarrage des travaux
- **Bâtiment ex-Surfilm** : acquisition et dépollution
- **Terrains familiaux** : études et travaux

A noter qu'en fonction du devenir de l'opération d'acquisition et de dépollution du bâtiment ex-Surfilm, un budget annexe de lotissement sera éventuellement ouvert.

2. Participations de la collectivité actées :

L'attribution de **fonds de concours** a été relancée à hauteur de 200 000 € pour la fin du mandat. Ces fonds de concours sont destinés aux Communes de moins de 1 800 habitants, à raison d'un dossier sur la période et un montant de 10 000 € maximal. En 2024, 5 fonds de concours ont été attribués, il convient donc de maintenir une enveloppe résiduelle de **150 000 € en 2025**.

Le lancement de l'**OPAH** nécessitera l'inscription de crédits annuels estimés à **94 000 €** pour des aides à l'investissement, sur une durée de 5 années.

La mise en place de la signalétique horizontale et verticale pour le schéma directeur vélos (31 itinéraires structurants) pour un total de 350 000 €, à travers le versement de fonds de concours aux communes qui sont maîtres d'ouvrage de ce type d'équipements. Un règlement spécifique d'intervention sera voté dans l'année.

3. Projets d'équipements majeurs non lancés à ce jour :

- la rénovation énergétique des gymnases 1 et 2 à Surgères :

Ces gymnases sont vétustes et présentent des consommations énergétiques importantes. Leur rénovation pourrait notamment bénéficier du Fonds Vert, et participer à la diminution du coût énergétique de ces équipements.

L'estimation de l'opération (étude et travaux) devrait avoisiner les **1,5 M€ TTC**.

- La construction d'une crèche à Surgères :

La crèche à Surgères, gérée par l'Association Aux Ptits Câlines, est localisée dans le même bâtiment que le conservatoire de musique qui est amené à déménager. De plus, le bâtiment présente des contraintes règlementaires et fonctionnelles pouvant entraîner une perte d'agrément : bâtiment humide, nécessité d'améliorer la sécurité des espaces intérieurs et extérieurs (préconisations PMI), limites fonctionnelles du bâti (manque de rangement, pas de perspective de développement).

Un nouvel équipement permettrait de répondre à ces problématiques, mais également d'augmenter la capacité d'accueil (passage de 20 à 23 berceaux).

En l'état, les chiffrages suivants ont été effectués :

- Coût de l'opération : 1 747 480 € HT soit 2 096 980 € TTC
- Estimatif de subventions : 818 000 € (CAF, DETR et DSIL)
- Reste à charge collectivité : 929 480 €

- Rénovation-extension de l'espace culturel à Surgères :

Il a été décidé par le Bureau Communautaire de lancer en 2025 une étude de marché pour le développement de cet équipement, à hauteur de 9 500 €. Un chiffrage est aussi en cours pour l'opération de fouille préventive qui serait réalisée en cas de réalisation du projet.

En l'état, les chiffrages suivants ont été effectués :

- Coût de l'opération : 5 617 057 € HT soit 6 740 470 € TTC
- Estimatif de subventions : entre 51% et 70% du coût du projet
- Reste à charge collectivité : entre 2 729 787 € et 1 682 601 €

Points d'attention :

- Eligibilité au FCTVA : Il sera nécessaire de s'assurer auprès des services de l'Etat que l'opération sera éligible au FCTVA. En effet, les critères suivants sont mis en avant dans le cas des salles de cinéma : activité non soumise à TVA, salles en campagne d'intérêt général, sans concurrence avec le secteur privé. Le FCTVA pour ce projet pourrait représenter une enveloppe de 1 106 000€.
- Impact du projet sur le besoin de financement du gestionnaire (Association Le Palace). Ce projet nécessitera-t-il une hausse de la subvention versée actuellement qui est d'un montant de 304 000€.

4. Autres projets :

Parmi les autres investissements dont le besoin a été remonté, on peut citer :

- Bâtiment historique Armor Protéines, démolition d'une partie du bâti « récent » afin de réaliser un parking, réflexion sur la réfection de la toiture et sur le devenir de ce bâtiment
- la réfection de la piste d'athlétisme de Surgères (revêtement en EPDM et marquage) : coût de 200 000 € avec des aides possibles à solliciter auprès du Département et de la Région
- des investissements sur les voiries communautaires :
 - o Reprise de la rue Eugène Biraud à St Georges du Bois : 200 000 €
 - o Travaux hydrauliques sur l'ensemble du parc d'activités du Fief Girard

Orientations budgétaires 2025 :

Les projets d'équipement majeurs lancés ou en cours de réalisation doivent être poursuivis. Les recherches de subventions pour ces projets doivent être constantes. En cas de non-obtention de subventions estimées, le phasage des projets correspondants sera réétudié.

La collectivité doit aussi assumer les participations qui ont été actées (fonds de concours, OPAH, schéma vélo).

Afin de limiter le recours à l'emprunt, les autres opérations d'investissement doivent être autofinancées.

La prospective financière permet d'évaluer des possibilités **d'investissement réalisable, net de subventions, à hauteur de 840 000 €**. L'objectif 2025 sur les autres dépenses d'équipement est donc de se limiter à cette enveloppe.

Ainsi, dans ce cadre budgétaire, les projets d'équipements majeurs non lancés à ce jour doivent être affinés, via la réalisation des études nécessaires, pour être prêts au moment où la collectivité souhaitera les lancer et solliciter les subventions correspondantes.

IV. BUDGETS ANNEXES

- **Budgets de lotissement :**

Les principales opérations prévues pour 2025 sur les zones d'activités sont les suivantes :

- **Zone du Fief Girard Est D5** : lancement des études pour l'extension du parc du Fief Girard Nord Est et réalisation de travaux afin de réaliser l'accès via le giratoire
- **Parc d'activité économique de La Combe** : aménagement du carrefour d'accès à la zone

Les zones d'activités ou projets de zones devront faire l'objet d'orientations budgétaires :

- **Parc d'activités des Ardillauds** : poursuite des études afin de déterminer le coût de revient définitif de l'aménagement du parc et décider de la réalisation du projet
- **Zone d'activités de la Métairie** : A ce jour, le seul foncier potentiellement commercialisable correspond à la zone d'occupation par les gens du voyage. La date à laquelle une vente effective de ces parcelles pourrait subvenir est totalement inconnue, voire incertaine, du fait de la nécessité de libérer leur occupation. Il pourrait ainsi être envisagé 2 options :
 - Conserver le budget annexe pendant des années, sans mouvements
 - Clôturer le budget annexe en réintégrant le foncier restant à l'actif et l'excédent du budget annexe au sein du budget principal

- **Budgets annexes Bâtiments Relais et Pépinière Agroalimentaire :**

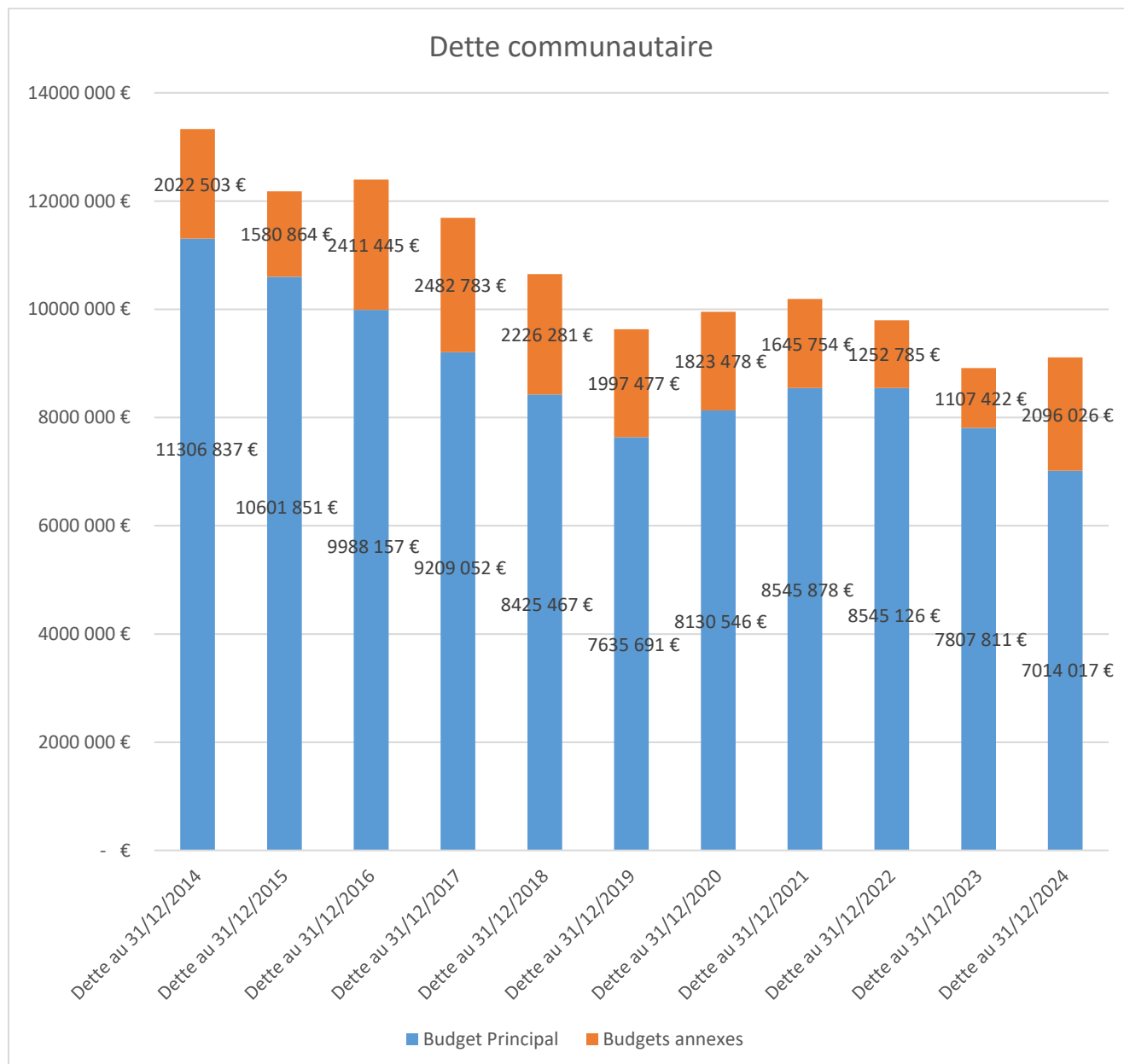
Aucune opération particulière n'est prévue pour ces budgets annexes qui poursuivent leur fonctionnement actuel.

V. LA DETTE

NB : Suite à la signature du procès-verbal de mise à disposition de la gendarmerie d'Aigrefeuille, les emprunts associés à l'équipement ont été repris par la CdC au 1^{er} janvier 2015. Les montants de la dette 2017 et des exercices antérieurs sont corrigés de cette reprise.

Au 1^{er} janvier de l'exercice, le **total de la dette** de la Communauté de Communes AUNIS SUD, tous budgets confondus, s'élève à **9 110 043 €**, en hausse de près de 195 000 €. Cette dette est répartie comme suit :

- Budget principal : 7 014 017 € en baisse par rapport à 2023 de 794 000 €
- Tous budgets annexes confondus : 2 096 026 € en hausse de plus de 988 000 € par rapport à 2023, en lien avec le déblocage de 1 100 000 € destinés à financer les travaux du parc de La Combe



Niveau de taux :

Le niveau de taux de moyen de la dette est de 2,11 %, contre 2,13 % au 31 décembre 2023.

Ce niveau de taux moyen, quasiment stable entre 2023 et 2024, est relativement faible.

Structure de la dette :

La dette de la Communauté de Communes AUNIS SUD est globalement très saine. Plus de 72% de la dette est à taux fixe. Le reste de la dette est à taux variable (21%) ou à taux structuré (7%). Cet emprunt à taux structuré est le seul emprunt de la Communauté de Communes ne disposant pas d'un classement A1, c'est-à-dire le niveau de sécurisation le plus élevé. Cet emprunt classé B2 est le suivant :

- Emprunt avec capital restant dû de 668 000 € au 31 décembre 2023 avec un taux fixe de 2,57% tant que l'EURIBOR 1 mois ne dépasse pas le taux de 5,5%. Au-delà, le taux d'intérêt appliqué égale le taux de l'EURIBOR 1 mois. Le risque de cet emprunt est mesuré, l'EURIBOR 1 mois étant à un niveau actuel proche des 3,85%. Cet emprunt a financé une partie de la construction de la brigade de gendarmerie de Surgères. Cet emprunt vient à échéance en 2038.

Ratios d'endettement :

2 ratios d'endettement permettent une lecture du poids de la dette en rapport aux capacités financières de la collectivité :

	2020	2021	2022	2023	2024
Capacité de désendettement (dette / CAF brute)	4,50	4,51	3,83	2,96	3,38
Poids de la dette (dette / recettes réelles de fonctionnement)	57%	58%	55%	46%	41%

Globalement, les ratios d'endettement diminuent depuis 2016

La capacité de désendettement augmente du fait de la baisse de la CAF brute, tout en étant inférieur au niveau de 2022.

Le poids de la dette, quant à lui, diminue du fait de la baisse de la dette en parallèle de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

VI. SYNTHÈSE

L'exercice 2024, bien que connaissant une hausse très importante des dépenses de fonctionnement, permet de dégager un autofinancement et un résultat reportable permettant de financer les années qui viennent.

Cependant, il est nécessaire de contrôler l'évolution des dépenses de fonctionnement de la collectivité. Des recrutements liés à des appels à projets et subventions qui seront réalisés, des actions nouvelles, telles que l'OPAH, mais aussi la hausse des cotisations CNRACL, mise en place de la mutuelle prévoyance, la charge des énergies ..., amèneront des dépenses de fonctionnement supplémentaires.

Il est ainsi responsable de **limiter la hausse des autres postes**, que ce soit les **dépenses courantes** ou les **subventions** qui ont déjà bénéficié de financements supplémentaires en 2024.

Ainsi, cet effort permettra de **conserver un autofinancement suffisant pour soutenir l'investissement courant de la collectivité**.

Les **projets structurants majeurs pour le territoire** lancés par la Communauté de Communes Aunis Sud entrent progressivement dans leurs phases de réalisation, ce qui nécessitera un recours à l'emprunt, limité à ces projets.

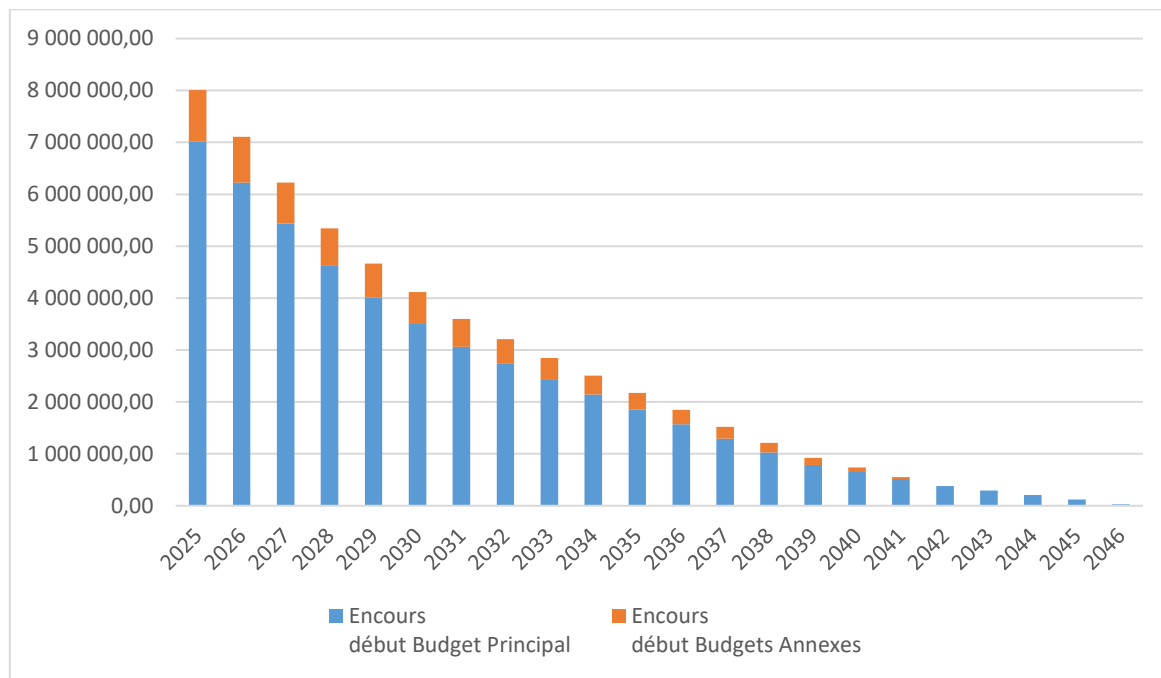
En parallèle, d'autres investissements devront être portés par la Communauté de Communes, avec notamment la poursuite des fonds de concours, le soutien aux circuits vélo du quotidien... Ces actions devront être priorisées afin de permettre leur autofinancement.

En synthèse, les orientations budgétaires 2025 de la collectivité sont :

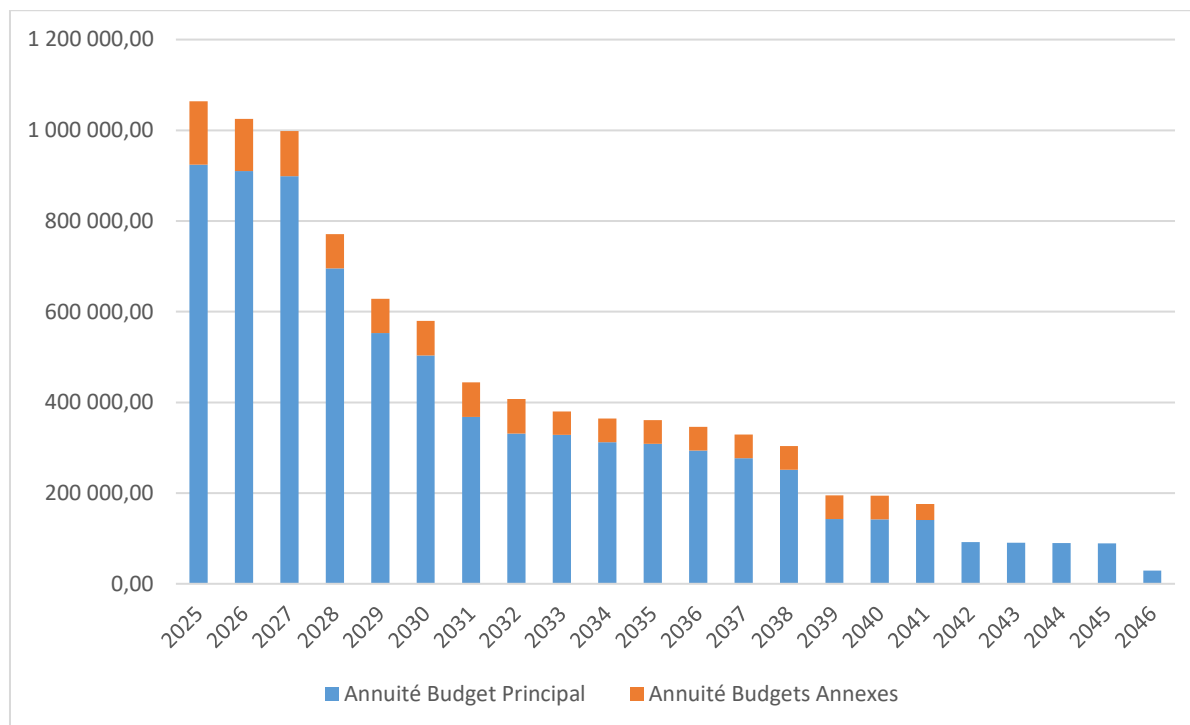
- ✓ **Recettes de fonctionnement :**
 - **Hausse de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à hauteur de la hausse de contribution à Cyclad soit + 30%**
 - **Maintien des autres taux de fiscalité**
- ✓ **Dépenses de fonctionnement :**
 - **RH : stabilisation des effectifs avec uniquement des créations de postes bénéficiant de financements**
 - **Stabilité des dépenses des services et des subventions aux structures du territoire**
- ✓ **Poursuite du programme pluriannuel d'investissement** avec la réalisation du pôle d'échange multimodal à Surgères, du nouveau conservatoire, du nouveau gymnase au sein du complexe sportif à Aigrefeuille d'Aunis, de l'acquisition dépollution du bâtiment ex-Surfilm et de l'aménagement de terrains familiaux. L'accent est mis sur la recherche de subventions qui conditionnent le phasage de ces projets.
- ✓ **Pas de recours à l'emprunt en dehors de ces projets**
- ✓ **Limitation de l'enveloppe des investissements courants à 840 000 €**

ANNEXES

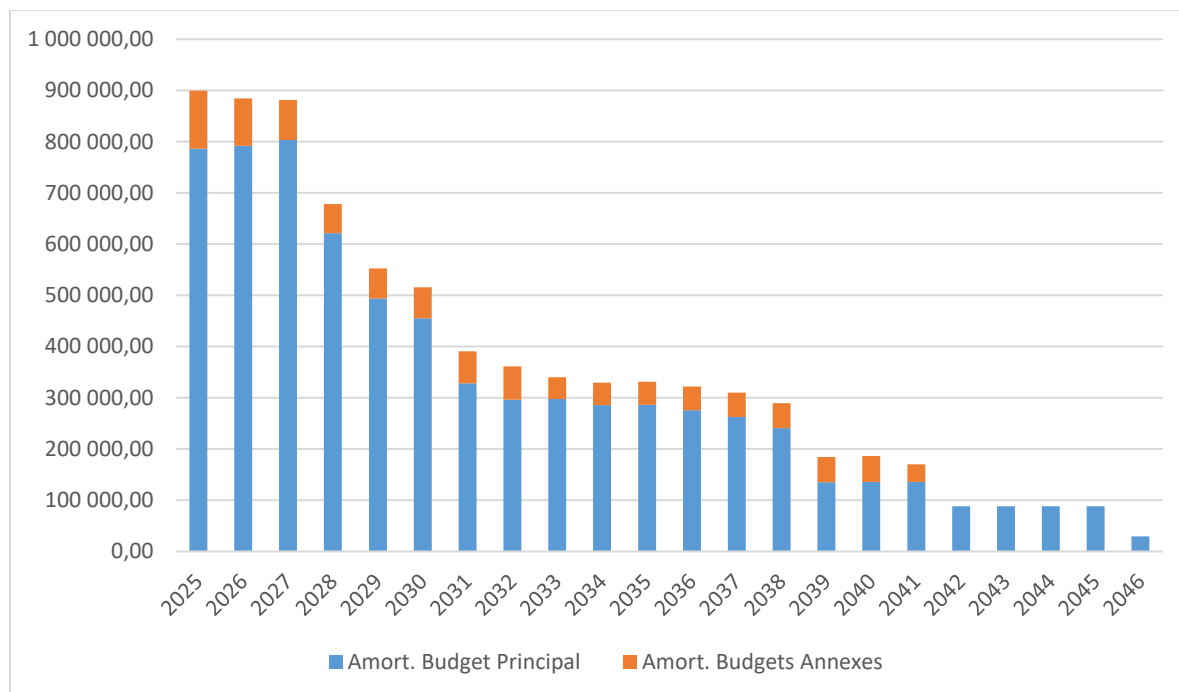
Profil d'extinction de la dette sans souscription d'emprunts nouveaux et hors emprunts non consolidés :



Evolution de l'annuité de la dette sans souscriptions d'emprunts nouveaux et hors emprunts non consolidés :



Evolution du remboursement en capital de la dette sans souscription d'emprunts nouveaux et hors emprunts non consolidés :



Evolution des charges d'intérêts de la dette sans souscription d'emprunts nouveaux et hors emprunts non consolidés :

